

D.2020.09.23.4.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 23 Septembre 2020

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.16 – Parking silo Mixte Basso Cambo : Convention précisant les modalités d'organisation du chantier porté par la SNC IP2T (ICADE) et du chantier du P+R Basso Cambo et la création d'une passerelle entre les deux bâtiments : Autorisation de signer la convention avec SNC IP2T (ICADE Promotion).

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.03.29.4.7 du 29 mars 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération P+R Basso Cambo.

Par délibération n° D.2017.10.4.2.2 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération P+R Basso Cambo.

La réalisation du parking silo mixte de Basso Cambo s'inscrit dans démarche partenariale étroite entre Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole et la ville de Toulouse afin que l'implantation et la conception de cet ouvrage soit en cohérence avec le projet urbain à terme sur le plateau de Basso Cambo.

Par délibération n° D.2018.10.03.6.23 du 3 octobre 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2018-1092 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités portant sur la modification des accès aux P+R et liaisons douces.

La Commune de Toulouse est actuellement propriétaire d'une emprise foncière attenante à celle du futur Parking silo Mixte située sur le site du Plateau de Basso Cambo qui constitue un pôle d'échange multimodal et un relai entre le centre-ville de Toulouse et les communes périphériques, à proximité de l'un des principaux pôles économiques de la métropole toulousaine.

La Commune de Toulouse souhaitait céder cette emprise pour la réalisation d'une opération de bureaux. Dans la perspective de cette cession, été organisée par la commune une consultation selon la procédure de vente par soumission cachetée.

Le cahier de consultation précisait qu'un parking relai en silo (dit P+R) devait être réalisé afin de reconfigurer les espaces de stationnement (véhicules et bus) et intensifier les pratiques urbaines de la zone, la construction de ce parking relai en silo devant être réalisée par Tisséo.

Le Comité de Sélection réuni les 28 juin et 2 juillet 2019 a sélectionné le projet porté par SNC IP2T (ICADE PROMOTION) relatif à la construction d'un immeuble de bureaux de 5.445 mètres carrés de surface de plancher, en R+8, connecté au sixième étage du P+R par une passerelle. ICADE PROMOTION s'est engagée à acquérir le sixième et dernier étage du parking.

Par délibération n° D.2019.07.03.7.15 du 03 juillet 2019, le Comité Syndical a approuvé le dossier d'Avant-projet de l'opération en intégrant des éléments supplémentaires au programme : ajout du 6ème étage, aménagement d'un poste de commande des parkings dans le bâtiment et adaptation du projet en fonction des exigences liées à la sécurité apparues à la suite des études.

Le projet de construction de la société SNC IP2T (ICADE Promotion) consiste en l'édification d'un immeuble de bureau R+8 comportant une surface commerciale au RDC à proximité du P+R. Une liaison piétonne réalisée par une passerelle est appelée à relier l'immeuble de bureau depuis son niveau 6 au dernier étage du P+R dont Icade Promotion deviendra propriétaire pour l'usage privatif des occupants des bureaux.

La proximité immédiate des deux projets, la réalisation concomitante des deux opérations et la création d'une passerelle de liaison entre les deux ouvrages ont conduit à l'élaboration de la présente convention.

La présente convention a ainsi pour objet de définir :

- d'une part, les modalités d'organisation des deux chantiers en précisant notamment :
 - les principes de fonctionnement de chaque chantier,
 - la procédure dérogatoire aux principes de fonctionnement de chaque chantier.
- d'autre part, concernant la création de la passerelle :
 - les prédispositions nécessaires à prendre en compte dans l'ouvrage P+R,
 - la planification arrêtée pour sa mise en place.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

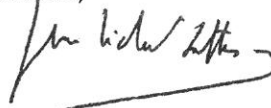
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à conclure avec SNC IP2T (ICADE Promotion).

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

P+R SILO MIXTE BASSO CAMBO
CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE TISSEO ET SNC IP2T

Entre les soussignés,

SNC IP2T, Société en nom collectif au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX (92130) _ 27, rue Camille Desmoulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 844 168 054, représentée par ses cogérants :

- La **SASU ICADE PROMOTION**, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX (92130) _ 27, rue Camille Desmoulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 606 576,
- La **SARL CAPRI PIERRE**, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX (92130) _ 27, rue Camille Desmoulins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 340 570 803.

Réprésentée par :

La **SASU ICADE PROMOTION**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 29 683.456 €, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 27 rue Camille Desmoulins, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre et à l'INSEE sous le n° SIREN 784.606.576.

Représentée par son Directeur Général Monsieur Emmanuel DESMAIZIERES, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'associé unique en date du 24 juin 2019 et disposant des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Président,

Lui-même représenté par Monsieur Hervé SIMON, Directeur Général adjoint, aux termes d'une délégation de pouvoir en date du 24 juin 2019,

Lui-même représenté par Monsieur Laurent Nicolas, Directeur Régional, au terme d'une subdélégation de pouvoir en date du 24 juin 2019, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
D'une Part,

Et,

TISSEO COLLECTIVITES, représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**, sise 21 Boulevard de la Marquette, BP 10 416, 31 004 Toulouse Cedex 6, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis GRASS.

D'autre part,

PREAMBULE

Les délibérations listées ci-dessous sont celles à voir avec le périmètre de l'opération du P+R de Basso Cambo :

- 1- N°2017.03.29.4.7 du 29 mars 2017 : Approbation du programme du silo mixte P+R de Basso-Cambo
- 2- N°2017.10.04.2.2 du 4 octobre 2017 : Attribution du mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie,
- 3- N°2019.07.03.7.15 du 3 juillet 2019 : Approbation des études d'Avant-Projet.

Le projet de P+R à Basso Cambo s'inscrit dans la volonté d'augmenter la capacité des parkings relais du réseau Tisséo. Le Pôle d'Echanges Multimodal de Basso Cambo, en bout de ligne de métro, est stratégique pour desservir le bassin Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine. La capacité de la gare bus doit répondre aux enjeux de demain et le projet urbain, en devenir, doit être intégré pleinement dans les intentions du projet du P+R.

Dans ce contexte, les éléments de programme arrêtés aux études d'Avant-Projet définissent un ouvrage destiné à accueillir 587 véhicules sur 6 niveaux, un local de supervision des parkings relais du réseau Tisséo au premier niveau et au rez-de-chaussée de l'ouvrage, une zone de régulation pour huit bus fonctionnant au GNV ou au Diesel et deux locaux commerciaux. A noter que le R+6 et dernier étage de l'immeuble, qui a une capacité de 102 places, est destiné à être cédé à la société ICADE, promoteur immobilier de l'opération connexe. Une passerelle viendra lier les deux bâtiments.

Selon délibération N°22.9 du Conseil Municipal N°4 du 18 octobre 2019 de la ville de Toulouse et au terme d'un appel à projet, la ville de Toulouse autorise Icade Promotion à se porter acquéreur d'un foncier situé place Edouard Bouillières, cadastré à Toulouse Le Mirail section BO n° S 67, 82, 106 et une emprise non cadastrée (Ex BO 107) en vue de l'édification d'un immeuble de bureaux et du niveau R+6 du projet P+R contigu pour une contenance de 102 places de stationnement VL.

Le projet de construction objet de la demande de permis de construire n° PC 031 555 19 C0973 déposée le 18/12/19 consiste en l'édification d'un immeuble de bureau R+8 comportant une surface commerciale au RDC. Une liaison piétonne en la forme d'une passerelle reliera l'immeuble de bureau depuis son niveau 6 au dernier étage du P+R dont Icade Promotion se porte acquéreur pour l'usage privatif des occupants des bureaux.

La proximité immédiate, la réalisation concomitante des deux opérations et la création d'une passerelle de liaison entre les deux ouvrages rendent nécessaires l'élaboration de la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- 1- d'une part, les modalités d'organisation des deux chantiers en précisant notamment :
 - les principes de fonctionnement de chaque chantier,
 - la procédure dérogatoire aux principes de fonctionnement de chaque chantier.
- 2- d'autre part, concernant la création de la passerelle :
 - les prédispositions nécessaires à prendre en compte dans l'ouvrage P+R,
 - la planification arrêtée pour sa mise en place.

Elle n'a pas vocation à déroger aux termes de la promesse de vente qui sera signée entre les parties, mais au contraire devra lorsque nécessaire s'y conformer.

ARTICLE 2 – INTERVENANTS AU PROJET

2-1 – Les intervenants

SNC IP2T représentée par ICADE PROMOTION : Maitrise d'ouvrage d'un immeuble de bureaux en R+8.

Toulouse Métropole : Maîtrise d'ouvrage des abords des deux opérations.

Tisséo Collectivités : Maitrise d'ouvrage du projet de P+R de Basso Cambo.

Tisséo Voyageurs : Exploitant du réseau de transport.

Tisséo Ingénierie : Maitrise d'ouvrage déléguée par Tisséo Collectivités.

2- 2 - Comité de Pilotage

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, il est créé un Comité de Pilotage animé par TISSEO INGENIERIE et composé de représentants de cette dernière ainsi que des représentants d'ICADE, de Tisséo Collectivités, de Tisséo Voyageurs et de Toulouse Métropole.

Le Comité, qui se réunira mensuellement, sera notamment chargé d'identifier les problématiques rencontrées lors de l'exécution de la présente convention et de proposer les actions correctives appropriées. Le Comité pourra, à titre exceptionnel, se réunir sur des sujets plus ponctuels si cela s'avère nécessaire.

Un compte rendu sera établi par TISSEO INGENIERIE à l'issue de chaque réunion et transmis aux parties.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES CHANTIERS

4.1. Principes de fonctionnement des chantiers

Le plan d'installation de chantier de principe, en annexe à la présente convention, impose un fonctionnement clos et indépendant du chantier Tisséo Ingénierie vis-à-vis du chantier ICADE et inversement.

Les entrées et sorties des deux chantiers et bases vie sont distinctes pour ne pas mélanger les flux liés au chantier Tisséo Ingénierie et ICADE.

Le périmètre de base vie ICADE défini au plan d'installation de chantier est un périmètre maximum, ICADE se réservant la possibilité d'optimiser à la baisse cette emprise lors de la mise au point de ses marchés de travaux.

Les branchements de chantier seront indépendants, toutefois selon l'accessibilité aux réseaux publics, des servitudes provisoires aux travaux des bases vies respectives pourront être envisagés.

Le chantier sera mené en présence de deux grues, l'une pour le chantier Tisséo Ingénierie et l'autre pour le chantier ICADE aux emplacements respectifs indiqués sur le plan d'installation joint en annexe.

Les deux parties s'engagent à faire respecter scrupuleusement par leurs prestataires les principes de ce plan d'installation pendant toute la durée de leur chantier respectif.

4.2. Procédure dérogatoire aux principes de fonctionnement de chaque chantier

En cas de besoin exceptionnel, des dérogations pourront être accordées à l'une ou l'autre des parties, en fonction de besoin précis, justifié et limité dans le temps.

Cette demande écrite circonstanciée sera transmise au Comité de Pilotage, indiqué à l'article 2.2, à minima **2 semaines** avant la date souhaitée pour la modification.

La modification temporaire ne pourra être effective qu'après accord du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DE LA PASSERELLE

Tisséo Ingénierie s'engage à prendre toutes les dispositions constructives dans son ouvrage nécessaires à la mise en place d'une passerelle reliant l'immeuble ICADE et le R+6 du parking.

Cet ouvrage, dont les plans et contraintes de charges sont annexés à la présente, sera réalisé sous l'entière responsabilité de ICADE.

La date prévisionnelle pour sa réalisation se situe aux alentours de l'été 2021.

Les interfaces liées à la mise en place de la passerelle seront présentées par Icade au Comité de Pilotage à minima 1 mois avant la date prévue pour les travaux.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord du Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 – PLANNING DES OPERATIONS

Les plannings prévisionnels des deux projets figurent en annexe 3 de la présente convention.

Ils sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et contraintes de chacune des parties.

Ils ne sauraient être opposables à la promesse de vente qui sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention arrivera à échéance à la fin des deux chantiers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

ICADE conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation, de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage, sous réserves de l'exercice de recours contre les constructeurs.

ICADE souscrira :

- une police d'assurance de responsabilité civile dont l'objet sera de couvrir les dommages causés aux tiers y compris TISSEO COLLECTIVITES
- Une police d'assurance TOUS RISQUES CHANTIERS destinée à couvrir les dommages matériels aux travaux neufs objet de son opération.

De façon générale, ICADE devra fournir tout document sur demande de TISSEO INGENIERIE permettant à ce dernier de s'assurer que toutes les garanties ont été prises afin d'éviter un quelconque dommage pendant l'exécution des travaux.

De même, TISSEO Ingénierie conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation et de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage.

TISSEO Ingénierie souscrira pour des montants suffisants :

- Une police d'assurance responsabilité civile dont l'objet sera de couvrir les dommages causés aux tiers y compris ICADE;
- Une police d'assurance TOUS RISQUES CHANTIERS avec un volet RCMO destinée à couvrir les dommages aux travaux neufs objet de son opération.

De façon générale, TISSEO Ingénierie devra fournir tout document sur demande de ICADE permettant à ce dernier de s'assurer que toutes les garanties ont été prises afin d'éviter un quelconque dommage pendant l'exécution des travaux.

Chaque signataire s'engage à vérifier et éventuellement à justifier, durant la période de réalisation des opérations, que les intervenants à l'acte de construire bénéficient de montants de garanties suffisants en matière de responsabilité civile.

Cas spécifique de l'assurance Dommages Ouvrage :

Les parties entendent se placer, chacun pour son ouvrage, sous le régime du statut légal d'ordre public applicable à la souscription des police Dommages Ouvrage au terme de l'article L 242-1 du Code des Assurances et des dispositions réglementaires y afférentes

Chacun souscrira, pour son ouvrage une police « dommages-ouvrage » qui intégrera un premier risque de dommages aux existants dont la définition ne devra pas comporter de référence à une quelconque propriété, chaque ouvrage tel que défini à la convention étant réputé être un existant vis-à-vis de son cosignataire. Cette garantie sera souscrite à hauteur de 10 % du montant de chaque opération.

A la réception des travaux, TISSEO COLLECTIVITES justifiera de la souscription d'une police garantissant sa responsabilité de propriétaire d'immeuble visant spécifiquement l'opération. Il en ira de même d'ICADE ou de toute entité qui lui serait substituée.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Toutes les clauses de la présente convention ainsi que les informations échangées dans le cadre de la présente convention sont supposées confidentielles sauf pour :

- celles qui, au moment de leur divulgation, font déjà partie du domaine public ;
- celles qui auront été divulguées en application d'une disposition légale ou en exécution d'une décision de justice ou d'une sentence arbitrale ;
- celles dont les Parties étaient déjà en possession avant leur communication.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur non seulement pendant toute la durée de la Convention mais encore à son échéance, tant que ces informations n'auront pas été rendues publiques par le créancier de l'obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à imposer les obligations de confidentialité ci-dessus énoncées à tous les membres de leur personnel qui viendraient, d'une façon ou d'une autre, à avoir connaissance de ces informations, y compris les stagiaires, les entités qui sont sous le contrôle des parties ainsi que les entités avec lesquelles les parties entrent en relation contractuelle à propos de la présente ou de la réalisation du Projet.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification des termes, dispositions et conditions de la présente Convention, étant conclue *intuitu personae* nécessite la signature d'un avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 10 - INTEGRALITE

Les dispositions de la convention expriment l'intégralité de la convention conclue entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres, mails antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés antérieurement entre les Parties et relatifs à l'objet de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents de Toulouse (31) seront saisis.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence qui sont annexés à la présente convention en font partie intégrante.

Ces documents sont les suivants :

- Annexe 1 & 1 bis : Plan d'Installation de Chantier général et plan installation chantier ICADE
- Annexe 2 : Données techniques, plans et coupes présentant les prédispositions de la passerelle
- Annexe 3 : Plannings prévisionnels de travaux des deux opérations

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Le

Pour SNC IP2T
représentée par ICADE PROMOTION

Pour TISSEO Collectivités
représentée par TISSEO Ingénierie

Laurent NICOLAS
Directeur Régional

Nicolas DELPECH
Directeur Général Adjoint


IP2T
SNC au capital de 10 000 €
Siège social : 27 rue Camilles Desmoulins
92130 ISSY LES MOULINEAUX
SIRET : 844 168 054 R.C.S. NANTERRE

Annexe 1 - PIC général
Annexe 1 bis – PIC ICADE

Annexe 2

Dispositions passerelle

Annexe 2 : Données techniques, plan et coupe présentant les prédispositions de la passerelle

USAGE

La passerelle est une liaison d'usage entre le niveau R+6 des bureaux et le dernier niveau du parc Tisséo dédié exclusivement au stationnement des véhicules du projet d'Icade.

La liaison au R+6 entre les bureaux et le parking se fera par une porte située à l'aplomb de la façade des bureaux, porte équipée d'un contrôle d'accès à badge.

SECURITE INCENDIE

Comme indiqué dans la Notice de Sécurité Incendie PC40.3.2, §1.2.2.2 Isolement par rapport au tiers en vis à vis :

- Matériaux : béton armé.
- Stabilité au feu : 1 heure (dito stabilité du bâtiment de bureaux).
- Porte d'intercommunication située à l'aplomb de la façade des bureaux et le châssis vitré attenant : PF ½ heure.

La passerelle ne constitue pas une issue de secours pour les bureaux, ni pour le parking.

La signalisation des sorties de secours est prévue en conséquence depuis le parking et depuis les bureaux.

STRUCTURE

L'accroche de la passerelle sur le parking est prévue comme détaillé ci-après:

- La passerelle sera en libre dilatation coté parking et s'appuiera sur un appui glissant repris par un corbeau béton intégré dans la structure du parking.
 - Les charges pour chaque point d'appuis sont les suivantes:
 - Charge permanente - G = 75KN
 - Charge d'exploitation - Q = 32KN
- (Charges à valider en phase EXE).

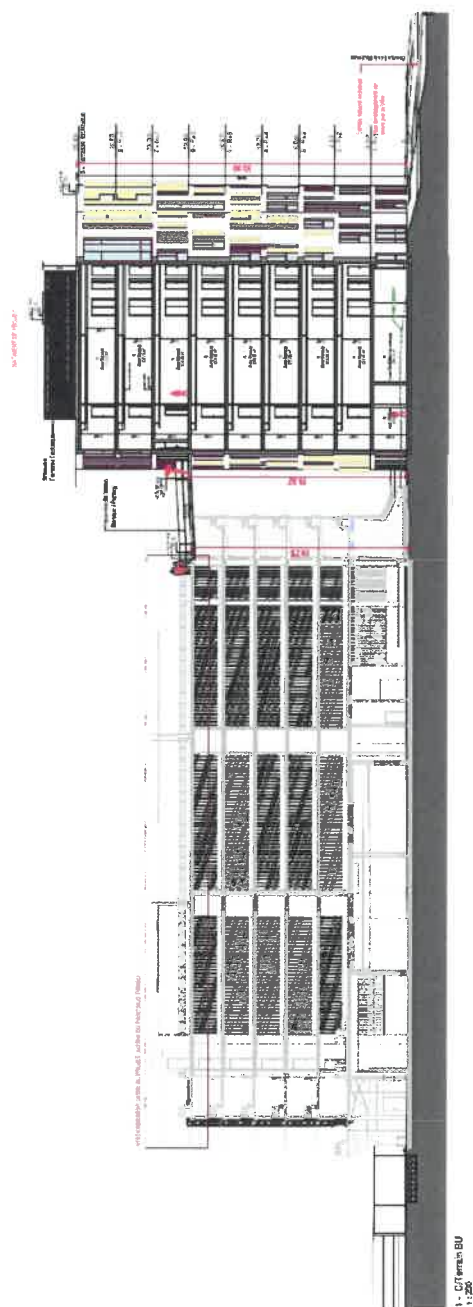
A 05/12/2019 PERMIS DE CONSTRUIRE ANNUTE 1A ICADE-90007
 Date Date Des Des
 Classification de la section
 5 et 5005 Place Etienne Boudiers 31000 TOULOUSE
 Numéro d'annulation

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

05/12/2019	ESO	PC	ANP	PRO	DCE	EXE	NISA	DET	DOE
05/12/2019	ESO	PC	ANP	PRO	DCE	EXE	NISA	DET	DOE

Coupe Terrain

1902	PC	FC3	A	1:200
------	----	-----	---	-------



Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20200928-20200923-4-16D-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2020
 Date de réception préfecture : 28/09/2020



5, av. G005 Place Edouard Belin 31000 TOULOUSE

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

05/12/2019	ESQ	PC	AVP	PRO	DCE	EXE	VISA	DET	DOE
------------	-----	----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

Plan d'ensemble R+6

100%	PC	FC4.12	A 1:200
------	----	--------	---------

W

Annexe 3

Planning Chantiers P+R et Bureaux

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
031-251100986-20200928-20200923-4-16D-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200928-20200923-4-16D-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020